

# GUIDE DE COMMUNICATION

pour les bénéficiaires  
de fonds européens  
en Bretagne

2021 > 2027

COFINANCÉ PAR

UNION EUROPÉENNE




L'Europe s'engage  
en Bretagne



Votre projet vient d'être sélectionné et vous faites désormais partie des bénéficiaires de fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027. Ce guide a pour but de vous aider à respecter vos obligations de publicité et de vous accompagner dans vos actions de communication.

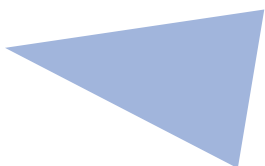
Concrètement, il s'agit de :

1. Afficher le soutien de l'Union européenne (UE) pour montrer aux citoyen-ne-s que l'UE contribue au développement économique, social et environnemental du territoire breton.
2. Faire connaître votre projet et le valoriser, en informant régulièrement le public sur ses objectifs et ses avancées et ainsi lui donner une dimension régionale et européenne.



Bénéficiaires du **FSE+ programme national**, consultez le site : [fse.gouv.fr/les-obligations](https://fse.gouv.fr/les-obligations)

Bénéficiaires du **FEAMPA** : consultez le site [europe-en-france.fr](https://europe-en-france.fr)



# SOMMAIRE

## Le logo

Un logo unique .....	6
Une utilisation obligatoire sur vos supports de communication .....	6
Des caractéristiques techniques à respecter .....	7

## Les outils

Un affichage explicatif pour tous les projets .....	10
Un panneau permanent pour certains projets .....	10
Des autocollants pour les équipements .....	11
Une plaque permanente après l'opération .....	11

## Les clés pour valoriser votre projet

Activez vos réseaux .....	13
Informez les médias .....	13
Informez la Région Bretagne .....	14
Conviez les élu-e-s à vos événements .....	14
Cultivez de bonnes pratiques .....	15

# LE LOGO

*“L’Europe s’engage  
en Bretagne”*

En tant que bénéficiaire de fonds européens, vous devez afficher le soutien de l'Union européenne en intégrant le logo à tous vos supports d'information et de communication.

Un logo "L'Europe s'engage en Bretagne" a été créé pour la programmation 2021–2027. Celui-ci doit apparaître sur tous les supports d'information et de communication liés à votre projet.

Le logo est téléchargeable sur : [kitdecom.europe.bzh](https://kitdecom.europe.bzh)

Ce logo comprend trois éléments indissociables :

- > la mention suivante : "Cofinancé par"
- > l'emblème de l'Union européenne composé d'un drapeau et de la mention "Union européenne"
- > la mention suivante : "L'Europe s'engage en Bretagne"



# Un logo unique

Utilisez ce logo pour communiquer sur le soutien que l'Union européenne a apporté à votre projet au cours de la programmation 2021-2027.

COFINANCÉ PAR \_\_\_\_\_

UNION EUROPÉENNE



*L'Europe s'engage  
en Bretagne /*

# Une utilisation obligatoire sur vos supports de communication

Le logo "L'Europe s'engage en Bretagne" doit figurer sur les publications liées à votre projet, de manière clairement visible.

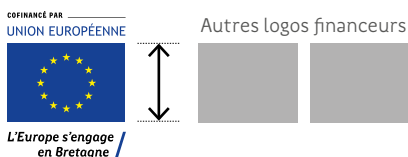
## POSITIONNEMENT

Le logo doit être positionné à côté des logos des autres financeurs. L'emblème doit être au moins de la même taille (hauteur ou largeur) que le plus grand des autres logos. Il doit être positionné de préférence à gauche des autres logos. Un espace raisonnable doit être respecté entre l'emblème et les autres logos.

## SITE INTERNET ET RÉSEAUX SOCIAUX

Si vous disposez d'un site (ou d'une page web dédiée au projet) et de comptes sur les réseaux sociaux, vous devez y faire figurer :

- > le logo "L'Europe s'engage en Bretagne", avec un lien cliquable vers le site [europe.bzh](http://europe.bzh),
- > l'intitulé du projet,
- > la description du projet : objectifs, résultats.



# Des caractéristiques techniques à respecter


Ces règles sont dictées par l'Union européenne.


## COULEURS

Le logo doit être utilisé en couleur sur fond blanc.

La version noir et blanc est autorisée dans certains cas justifiés, quand les autres logos sont en noir et blanc et / ou pour des documents destinés à un usage en interne (pour impression par exemple).

Une version en monochrome bleu peut également être utilisée.

	C : 100	R : 0
	M : 80	V : 51
	J : 0	B : 153
	N : 0	# 003399

	C : 0	R : 255
	M : 0	V : 204
	J : 100	B : 0
	N : 0	# FFCC00

## FORMAT

Le format du logo doit permettre une bonne lisibilité de la mention associée à l'emblème.

Les proportions du logo doivent toujours être respectées.



# LES OUTILS

*de communication  
spécifiques*



En plus de l'utilisation du logo, les bénéficiaires de fonds européens sont tenus d'utiliser des supports spécifiques de communication pour afficher le soutien de l'Union européenne. Ces supports diffèrent selon les projets et le montant du financement.

### VOTRE KIT DE COMMUNICATION PERSONNALISÉ EN LIGNE



Pour vous aider à respecter vos obligations d'information et de publicité, la Région Bretagne a mis en ligne un **kit de communication** personnalisé en fonction du fonds européen qui finance votre projet. Cet outil permet notamment de télécharger les logos "L'Europe s'engage en Bretagne" (différents formats), ainsi que les gabarits (pdf remplissables) pour la réalisation d'affiches ou de plaques. Pour savoir comment réaliser ou obtenir les différents supports de communication, rendez-vous sur : [kitdecom.europe.bzh](https://kitdecom.europe.bzh)

#### RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Les obligations de publicité (logos, supports) sont à appliquer dès l'accord de la subvention européenne.

Le service instructeur veillera au respect des obligations de publicité notamment au moment des contrôles de service faits (CSF). En cas de non-respect, le service rappelle au bénéficiaire ses obligations et lui demande une mise en conformité.

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion pourra appliquer une pénalité financière pouvant aller, dans le respect du principe de proportionnalité, jusqu'à 3% du soutien octroyé par les fonds à l'opération concernée.

Vous devez transmettre au gestionnaire de votre dossier, avec vos demandes de remboursement, les preuves de la publicité réalisée.

N.B. : Les dépenses liées au respect de ces obligations de publicité sont éligibles aux fonds européens.

#### RÉFÉRENCES :

**Règlement (UE) 2021/1060** du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes

relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.

**Règlement (UE) 2021/2115** du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1307/2013. Ce règlement est complété par le

**Règlement UE 2022/126, article 14.**

**Règlement d'exécution (UE) 2022/129** de la Commission du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC.

## SUPPORTS OBLIGATOIRES À RÉALISER



# Un affichage explicatif pour tous les projets

Vous devez réaliser une affiche de format minimum A3 ou un affichage électronique équivalent comprenant le logo et des informations sur le projet (objectif, intitulé, bénéficiaire, montants...). Cet affichage doit être apposé pendant la durée du projet dans un lieu visible du public (hall d'accueil, entrée du bâtiment...).

**Pour réaliser votre affichage,  
vous pouvez télécharger le gabarit  
(pdf remplissable) sur :  
[kitdecom.europe.bzh](http://kitdecom.europe.bzh)**

Exemple d'affiche remplissable

# Un panneau permanent pour certains projets

Pour certains projets, un affichage permanent de dimension importante (minimum A3) est obligatoire. Cette obligation varie selon le fonds européen dont votre projet bénéficie. Les règles de communication devant être adaptées au type de projet, il est impératif de contacter la Région Bretagne avant la réalisation de ces supports.

## CONTACT

RÉGION BRETAGNE

**Direction des affaires européennes  
et internationales**

Courriel : [europe@bretagne.bzh](mailto:europe@bretagne.bzh)

Tél. 02 22 51 60 08

**Pour en savoir plus, rendez-vous sur :  
[kitdecom.europe.bzh](http://kitdecom.europe.bzh)**

## SUPPORTS FOURNIS

### Des autocollants pour les équipements

La Région Bretagne met à disposition des autocollants à coller sur vos équipements (ordinateurs, machines, véhicules...) ou à proximité, dans vos locaux. Ces autocollants sont envoyés au moment de la notification d'attribution de la subvention.

**Vous pouvez commander de nouveaux autocollants (gratuitement), via le formulaire en ligne sur : [kitdecom.europe.bzh](http://kitdecom.europe.bzh)**



Exemple d'autocollant

### Une plaque permanente après l'opération

Pour tous les projets n'ayant pas d'obligation d'affichage permanent, la Région Bretagne fournit des plaques permettant d'afficher de manière pérenne la dimension européenne du projet, notamment lors des visites du public, de la presse, des élus ou des représentants de l'Union européenne.

**Vous pouvez visualiser la plaque qui vous sera envoyée sur : [kitdecom.europe.bzh](http://kitdecom.europe.bzh)**



Exemple de plaque

# LES CLÉS

*pour valoriser  
votre projet*

Au-delà de vos obligations d’affichage, communiquer sur votre projet contribue à lui donner une dimension régionale et européenne. En complément de vos supports de communication et des outils fournis par la Région Bretagne, vous pouvez élargir la visibilité de votre projet par différentes actions de communication.

## Activez vos réseaux

Pour donner de la visibilité à votre projet, pensez à informer vos réseaux tout au long de l’opération : usagers et clients, gestionnaires, partenaires, réseaux professionnels, journalistes, relais (technopôles, collectivités, Maisons de l’Europe...) et grand public. Il convient également de mentionner le cofinancement de l’Union européenne lors de vos différents discours.

N’hésitez pas à utiliser les réseaux sociaux pour fédérer le public autour de votre projet, tout en respectant l’obligation de mentionner le cofinancement de l’Union européenne.

Vous pouvez également solliciter les comptes **Facebook**, **Twitter** et **LinkedIn @EuropeBretagne** pour relayer vos posts.

## Informez les médias

Il est important d’informer les journalistes des avancées de votre projet en leur transmettant vos communiqués ou dossiers de presse.

Vous pouvez aussi solliciter la Région Bretagne pour coordonner les relations avec les médias ou mettre en valeur vos actions sur le site web **[europe.bzh](http://europe.bzh)**.

## Informez la Région Bretagne

En tant que principale autorité de gestion des fonds européens, la Région Bretagne peut relayer l'information aux différentes étapes de votre projet (inauguration, lancement, salon, événement de mi-parcours, portes ouvertes...). N'hésitez pas à informer la Région Bretagne qui pourra, éventuellement, vous solliciter pour organiser des interviews ou des reportages.

En effet, en apparaissant sur les supports de communication de la Région, votre projet gagnera en visibilité !

### CONTACT

---

#### RÉGION BRETAGNE

#### **Direction des affaires européennes et internationales**

Courriel : [europe@bretagne.bzh](mailto:europe@bretagne.bzh)  
Tél. 02 22 51 60 08

---

## Conviez les élu·e·s à vos événements



Si vous organisez une inauguration (bâtiment, équipement...) ou des portes ouvertes, vous pouvez inviter :

- > les parlementaires européens de votre circonscription
- > les représentants de l'Autorité de gestion du fonds concerné, c'est-à-dire le Président du Conseil régional ou le Préfet de la Région Bretagne (État)

**Par ailleurs, afin d'élargir la portée de votre événement, il est important de convier la presse et de mentionner le soutien de l'Union européenne lors de vos discours et interviews.**



Les invitations aux élu·e·s du Conseil régional peuvent être transmises par courriel à l'adresse : **[presidence@bretagne.bzh](mailto:presidence@bretagne.bzh)**.

Toutes les correspondances se font à l'attention de *Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne*. Si le Président ne peut être présent, il désignera un élu ou une élue pour le représenter.

# Cultivez de bonnes pratiques

Les règlements européens posent trois “principes horizontaux” devant être pris en compte dans le cadre de la programmation des fonds européens 2021-2027 :

- > la dimension environnementale du développement durable
- > l'égalité femmes-hommes
- > l'égalité des chances et la non-discrimination

**En tant que porteur de projet, vous pouvez agir en veillant à l'impact environnemental de vos supports et actions de communication, ainsi qu'à leur accessibilité.**

**Pour vos supports de communication :**

- > privilégiez les fournisseurs ou prestataires locaux afin de limiter le transport et les émissions de CO2 pour vos impressions
- > préférez le papier recyclé et recyclable (éco labellisé) et les encres à l'eau ou végétales (imprim' vert)
- > choisissez des objets promotionnels utiles et réutilisables, fabriqués dans des matériaux plus respectueux de l'environnement
- > limitez les impressions en privilégiant la dématérialisation des supports (mise en ligne en format pdf par exemple)

**Pour votre site Internet :**

- > adaptez les contenus et la mise en page pour assurer un confort de lecture (déficients visuels)
- > concevez un site “responsive design” pour optimiser la navigation sur tout type de support (smartphone, tablette)

**Pour vos événements :**

- > préférez des invitations dématérialisées
- > privilégiez des prestataires locaux et éco-responsables
- > optez pour des lieux facilement accessibles et les modes de transport durables
- > veillez à trier et recycler les déchets et à limiter le gaspillage

## Contact :

**Région Bretagne**

Direction des affaires européennes et internationales

Tél. 02 22 51 60 08

[europa@bretagne.bzh](mailto:europa@bretagne.bzh)

## Vos outils sur :

[kitdecom.europe.bzh](http://kitdecom.europe.bzh)

## Plus d'infos sur :



RÉGION BRETAGNE

283 avenue du Général Patton  
CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

Tél. : 02 99 27 10 10 | [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

3 avenue de la Préfecture  
35026 Rennes cedex 9

Tél. : 0 821 80 30 35 | [www.bretagne.pref.gouv.fr](http://www.bretagne.pref.gouv.fr)